



JUSTICE PÉNALE

8 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

8.1 LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

En 2020, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires de 126 900 auteurs dont la nature d'affaire était liée à l'usage ou au trafic des stupéfiants. Le volume de ces infractions, révélées par la police ou la gendarmerie dans 97 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services. Par ailleurs, les affaires relatives à ces infractions liées aux stupéfiants ne comportent que très rarement des victimes.

Dans ces affaires, près de trois auteurs sur quatre ont été présentés au parquet pour usage (90 300) et plus d'un quart pour trafic (36 600). 16 % des auteurs d'infractions pour usage sont des mineurs, 23 % pour le trafic. Dans l'ensemble de ces infractions, 47 % des auteurs sont âgés de 18 à 25 ans. La proportion de femmes est un peu plus faible pour le trafic (7,5 %) que pour l'usage (8,5 %).

Pour 10 500 auteurs, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivables, 4 500 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites tandis qu'une réponse pénale a été donnée à 111 900 personnes. La réponse pénale peut prendre trois formes : une alternative aux poursuites (43 % des cas), une composition pénale (5,2 %) ou une poursuite devant une juridiction de jugement (52 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction est rare (4,2 %), la majorité des auteurs étant poursuivis devant le tribunal correctionnel (85 %). Les auteurs impliqués dans une affaire de trafic sont plus souvent poursuivis que dans une affaire d'usage (65 %, contre 47 %), et, dans ce cas, le sont plus souvent devant un juge d'instruction (12 %, contre 0,9 %).

En 2020, l'infraction principale est relative à la législation sur les stupéfiants pour 55 600 condamnations prononcées. De plus, 14 200 condamnations prononcées pour d'autres infractions principales comportent également au moins une infraction associée relative aux stupéfiants. Ainsi en 2020, 69 800 condamnations ont sanctionné 130 900 infractions, principales ou associées, à la législation sur les stupéfiants.

Les 29 100 condamnations pour une infraction d'usage de stupéfiants à titre principal ont donné lieu au prononcé de 34 300 peines. La peine la plus courante est l'amende (78 % des peines principales). La moitié des amendes, en tout ou partie ferme, est d'un montant ferme inférieur à 300 euros. Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 9 % des condamnations, plus de quatre fois sur dix (46 %) avec une partie ferme. Leur quantum total est de 3,3 mois en moyenne.

Les 26 500 condamnations pour trafic de stupéfiants ont abouti à 51 600 peines. Il s'agit essentiellement de peines d'emprisonnement, ferme ou partie ferme (50 % des peines principales) ou avec sursis total (35 % des peines principales). Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 12,8 mois. Le quantum d'emprisonnement est de 6,2 mois en moyenne pour le sursis total. Les amendes représentent 4 % des peines principales. 85 % d'entre elles contiennent une partie ferme. La moitié des amendes, en tout ou partie fermes, est d'un montant ferme inférieur à 400 euros.

24 % des personnes condamnées pour trafic sont en récidive légale, 27 % sont en réitération. Ces taux sont respectivement de 11 % et de 41 % pour l'usage.

Définitions et méthodes

Les affaires ou infractions relatives à la législation sur les stupéfiants sont réparties en deux groupes :

- l'usage illicite
- le trafic (qui recouvre la provocation à l'usage, l'aide à l'usage, l'acquisition, la détention, la cession, l'offre et le transport non autorisé de stupéfiants).

Les infractions pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont prises en compte dans la fiche 8.2 sur le contentieux routier.

Pour les figures 1 à 3, sont prises en compte les affaires dont la nature principale est relative à la législation sur les stupéfiants. Les données y sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Aux figures 4 à 6, sont retenues les condamnations relatives à la législation sur les stupéfiants ; il s'agit selon les cas des seules infractions principales ou de toutes les infractions ayant donné lieu à condamnation.

Les condamnations 2020 sont provisoires : parmi les condamnations prononcées par les juridictions (hors tribunaux de police) pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 27 % ont été « estimées ».

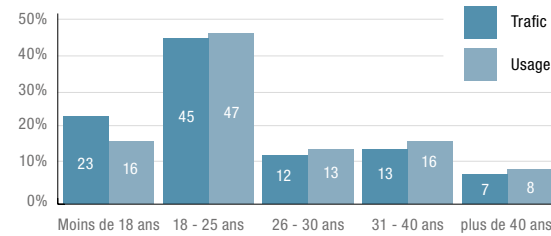
Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France métropolitaine et DOM.

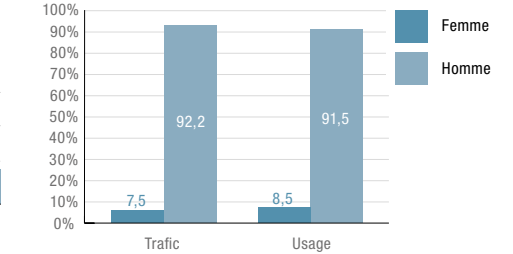
Sources : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Le traitement judiciaire des infractions liées aux stupéfiants », *Infostat Justice* 150, mars 2017.
<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/references-statistiques-justice-12837/justice-penale-donnees-2019-33704.html>
 « Pour une méthodologie d'analyse comparée des statistiques Sécurité et Justice : l'exemple des infractions liées aux stupéfiants », décembre 2016

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon l'âge



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon le sexe



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon l'orientation

	Total		Usage		Trafic	
	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part
Auteurs dans les affaires traitées	126 847		90 293		36 554	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	10 474		3 570		6 904	
Auteurs dans les affaires poursuivables	116 373	100,0	86 723	100,0	29 650	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS⁽¹⁾ pour inopportunité des poursuites	4 457	3,8	2 950	3,4	1 507	5,1
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	111 916	96,2	83 773	96,6	28 143	94,9
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	48 164	43,0	38 478	45,9	9 686	34,4
Auteurs ayant réussi une composition pénale	5 807	5,2	5 557	6,6	250	0,9
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	57 945	51,8	39 738	47,4	18 207	64,7
Transmission au juge d'instruction	2 453	4,2	340	0,9	2 113	11,6
Poursuite devant le tribunal correctionnel	49 049	84,6	36 877	92,8	12 172	66,9
Poursuite devant le juge des enfants	6 377	11,0	2 461	6,2	3 916	21,5
Poursuite devant le tribunal de police	66	0,1	60	0,2	6	<0,1

⁽¹⁾ Classement sans suite

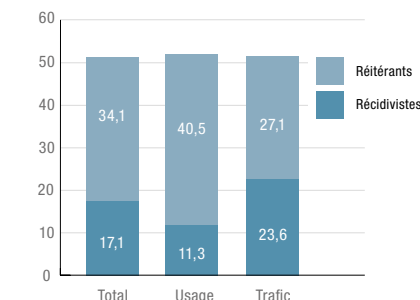
4. Condamnations selon le type d'infraction

	Condamnations					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales						
	2016	2017	2018 [*]	2019	2020	2020	
Total	67 645	68 939	68 513	68 801	55 592	69 791	130 908
Usage	32 226	33 547	35 489	35 303	29 125	51 421	51 509
Trafic	35 419	35 392	33 024	33 498	26 467	27 990	79 399

Note de lecture : en 2020, 69 791 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée à la législation des stupéfiants ; cette infraction est principale pour 55 592 condamnations.

⁽¹⁾ Le mode de calcul pour les lignes par nature d'infraction : une condamnation sanctionnant plusieurs infractions de type différent sera comptabilisée dans chacun des groupes correspondants, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total »

5. Condamnations selon la peine principale



6. Quantum des peines principales prononcées en 2020

	Quantum (en mois)		
	Ensemble	Usage	Trafic
Total	55 410	29 046	26 364
Emprisonnement ferme ou en partie ferme			
effectif	14 267	1 151	13 116
quantum moyen	14,6	3,3	15,6
quantum ferme moyen	12,0	3,1	12,8
Emprisonnement avec sursis total			
effectif	10 566	1 362	9 204
quantum moyen	5,8	3,2	6,2
Amende en tout ou partie ferme			
effectif	23 374	22 417	957
montant médian ferme (en euros)	300	300	400
Autres peines (hors dispenses de peine)			
effectif	7 203	4 116	3 087

8.2 LE CONTENTIEUX ROUTIER

En 2020, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité, hors tribunaux de police, les affaires de 333 700 auteurs dont la nature d'affaire est liée au contentieux routier. Le volume de ces affaires, révélées par les services de police ou de gendarmerie dans 98 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services.

Dans ces affaires, 43 % des auteurs ont été mis en cause pour non-respect des règles de conduite, 35 % pour des infractions sur les « papiers », 14 % pour avoir tenté d'échapper aux contrôles et 7,7 % pour des atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur.

Les plus de 40 ans sont fortement représentés dans ce contentieux : ils représentent 31 % des auteurs. Ils sont particulièrement représentés parmi les auteurs d'atteintes involontaires à la personne (44 %) et d'infractions visant à échapper aux contrôles (43 %), et beaucoup moins parmi les auteurs d'infractions papiers (23 %), où la proportion des 18-25 ans est forte (30 %).

83 % des auteurs du contentieux sont des hommes, 12 % des femmes et 5,2 % des personnes morales. Les femmes sont surreprésentées quand il s'agit d'atteintes involontaires à la personne (24 %) ou d'infractions visant à échapper au contrôle (21 %), les personnes morales pour le non-respect des règles de conduite (9,5%).

Pour 62 300 auteurs, l'affaire n'était pas poursuivable : le plus souvent, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée, ou l'auteur n'a pu être identifié. Une réponse pénale a été donnée à 284 900 personnes, soit 94 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. La réponse pénale est une alternative aux poursuites pour 56 % des auteurs en cas d'atteinte involontaire à la personne et 77 % des auteurs d'infraction visant à échapper au contrôle. Une poursuite devant une juridiction de jugement est décidée environ huit fois sur dix pour non-respect des règles de conduite et pour une infraction « papiers ». La poursuite devant un juge d'instruction est très rare, sauf en cas d'atteinte involontaire à la personne (6,4 %).

192 400 condamnations ont été prononcées en 2020, hors tribunaux de police, pour une infraction principale relative au contentieux routier.

De plus, 14 600 autres condamnations prononcées comportent également au moins une infraction associée relative aux délits routiers. Ainsi en 2020, 207 000 condamnations ont sanctionné 270 100 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux routier.

Dans ce contentieux, 17 % des personnes condamnées sont récidivistes au sens légal et 25 % réitérants au sens strict. Le taux de récidivistes et le taux de réitérants au sens large sont très bas pour les atteintes involontaires à la personne, respectivement 2,2 % et 22 %. Le taux de réitérants au sens large est très élevé pour les infractions « papiers » : 57 %.

Les 5 700 condamnations pour atteinte involontaire à la personne comportent 10 700 peines, près de sept auteurs sur dix étant condamnés à plus d'une peine. Les peines principales les plus courantes sont l'emprisonnement avec sursis total (55 %). Des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme sont prononcées dans 15 % des condamnations, pour un quantum moyen ferme de 12 mois. Le montant médian des amendes prononcées est de 500 euros.

Parmi les 114 300 condamnations pour non-respect des règles de conduite, 242 400 peines ont été prononcées. Il s'agit d'amendes (57 % des peines principales prononcées), de peines de substitution (22 % des peines principales) et de peines d'emprisonnement (21 %), dont 66 % avec sursis total. Le montant médian des amendes est de 300 euros.

Les 60 100 condamnations pour infractions « papiers » donnent lieu à 79 500 peines. Ce sont principalement des amendes (64 % des peines principales). Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 22 % des condamnations. La moitié comporte une partie ferme d'un quantum moyen de 4,4 mois. Le montant médian des amendes est de 400 euros.

Pour les infractions visant à échapper au contrôle, 17 500 peines sont prononcées dans 10 700 condamnations. Les peines d'amende prédominent (41 % des peines principales), d'un montant médian de 350 euros. 39 % des peines principales sont de l'emprisonnement. Pour la moitié d'entre elles, une partie ferme est prononcée, d'un quantum moyen de 6,3 mois.

Définitions et méthodes

Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne sont pas disponibles pour 2020. Parmi les condamnations prononcées en 2020 par les autres juridictions, 26 % sont estimées ; les volumes des condamnations sont donc provisoires.

Le contentieux routier est divisé en quatre groupes :

- les atteintes involontaires à la personne : accident mortel ou blessures involontaires sous l'emprise ou non d'alcool et/ou stupéfiants ;
- le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants, infraction à la vitesse ;
- les infractions sur les « papiers » : défaut de permis de conduire, violation de la restriction aux droits de conduire, défaut de pièce administrative ou de plaques ;
- les infractions visant à échapper au contrôle : délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification.

Aux figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux routier. Les données sont en **unité auteur-affaire** : un « auteur » concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est mis en cause.

Pour les figures 4 à 6, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux routier.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE : Fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6)

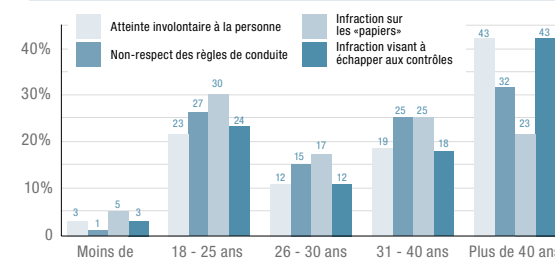
Pour en savoir plus : « Les auteurs d'infraction à la sécurité routière devant la justice », *Infostat Justice 180*, février 2021.

« La délinquance routière devant la justice », *Infostat Justice 153*, juillet 2017.

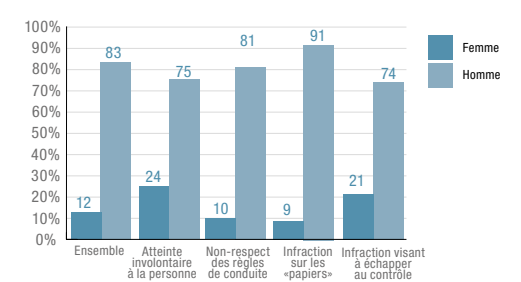
<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/references-statistiques-justice-12837/justice-penale-29584.html>

« Bilan 2020 de la sécurité routière », Observatoire national interministériel de la sécurité routière, https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-l-insecurite-routiere?field_theme_target_id=638

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon l'âge et la nature d'affaire unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon le sexe et la nature d'affaire unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon la nature d'affaire et le motif de classement unité : auteur-affaire

	Total	dont								
		Atteinte involontaire à la personne		Non-respect des règles de conduite		Infraction sur les « papiers »		Infraction visant à échapper au contrôle		
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Auteurs dans les affaires traitées	364 292	27 902		155 277		127 314		50 141		
Auteurs dans les affaires non poursuivables	62 299	7 082		21 743		14 069		18 345		
Auteurs dans les affaires poursuivables	301 993	100,0	20 820	100,0	133 534	100,0	113 245	100,0	31 796	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	17 088	5,7	2 333	11,2	3 335	2,5	6 666	5,9	4 246	13,4
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	284 905	94,3	18 487	88,8	130 199	97,5	106 579	94,1	27 550	86,6
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	53 837	18,9	10 259	55,5	4 518	3,5	16 703	15,7	21 242	77,1
Auteurs ayant réussi une composition pénale	25 853	9,1	979	5,3	19 779	15,2	4 319	4,1	668	2,4
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	205 215	72,0	7 249	39,2	105 902	81,3	85 557	80,3	5 640	20,5
Transmission au juge d'instruction	489	0,2	465	6,4	nc	nc	14	<0,1	nc	nc
Poursuite devant le tribunal correctionnel	202 742	98,8	6 653	91,8	105 665	99,8	84 150	98,4	5 414	96,0
Poursuite devant le juge des enfants	1 984	1,0	131	1,8	nc	nc	1 393	1,6	nc	nc

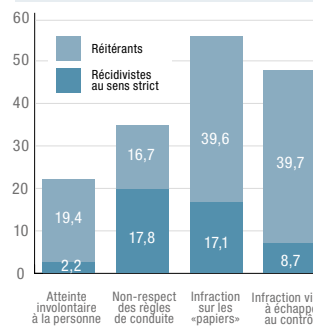
4. Condamnations selon le type d'infraction unité : condamnation et infraction

	Condamnations					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales						
	2016	2017	2018*	2019	2020		
Total	221 383	220 127	227 782	229 041	192 359	206 970	270 050
Atteinte involontaire à la personne	7 103	7 701	7 260	7 366	5 690	6 001	6 325
Non-respect des règles de conduite	120 349	122 055	130 222	135 484	114 290	126 327	127 682
Infraction sur les « papiers »	80 931	76 871	77 193	72 411	60 257	89 241	108 802
Infraction visant à échapper au contrôle	12 368	12 848	12 336	12 164	10 747	22 377	24 127
Autres infractions routières	632	652	771	1 616	1 375	3 001	3 114

Note de lecture : 126 327 condamnations prononcées en 2020 ont sanctionné au moins une infraction liée au non-respect des règles de conduite ; cette infraction était principale pour 114 290 condamnations. Au total, 127 682 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2020.

⁽¹⁾Une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple une atteinte involontaire à la personne et une infraction papiers) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total ».

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2020 unité : %



6. Quantum des peines principales⁽¹⁾ prononcées en 2020 unité : peine et mois

	Ensemble	Atteinte involontaire à la personne	Non-respect des règles de conduite	Infraction sur les « papiers »	Infraction visant à échapper au contrôle	Autres infractions routières
Total	192 104	5 646	114 246	60 134	10 721	1 357
Emprisonnement en tout ou partie ferme						
effectif	17 880	867	7 898	6 924	2 093	98
quantum ferme moyen	5,2	11,7	4,8	4,4	6,3	4,2
Emprisonnement avec sursis total						
effectif	27 558	3 130	15 570	6 556	2 094	208
Amende en tout ou partie ferme						
effectif	109 443	725	65 537	38 074	4 430	677
montant médian (en euros)	350	500	300	400	350	350
Autres peines (hors dispenses de peine)						
effectif	37 223	924	25 241	8 580	2 104	374

⁽¹⁾Peines principales pour les infractions principales du contentieux

8.3 LES VIOLENCES SEXUELLES

En 2020, les affaires traitées par les parquets qui relèvent des violences sexuelles (viol ou agression sexuelle) ont concerné 36 600 auteurs. Les trois quarts de ces affaires sont portées à la connaissance de la justice par les services de police ou de gendarmerie. Les signalements provenant d'autres personnes ou d'institutions sont plus fréquents lorsque la victime est mineure (42 % des affaires d'agression sexuelle sur mineur).

Dans ces affaires de violences sexuelles, 33 % des auteurs ont été mis en cause pour des faits d'agression sexuelle sur mineur, 22 % pour agression sexuelle sur majeur, 26 % pour viol sur majeur et 19 % pour viol sur mineur. Les auteurs sont très majoritairement de sexe masculin (95 %). 42 % des auteurs impliqués dans des affaires d'agression sexuelle sur mineur et 47 % des mis en cause dans des affaires de viol sur mineur sont eux-mêmes mineurs.

Le contentieux des violences sexuelles se caractérise par une forte proportion de classements sans suite pour affaire non poursuivable (63 % des auteurs) : dans la plupart des cas, l'infraction était insuffisamment caractérisée ou n'a pu être établie. Une réponse pénale a été donnée à 90 % des auteurs poursuivables.

25 % des auteurs d'agressions sexuelles (de nature délictuelle) bénéficiant d'une réponse pénale font l'objet d'une procédure alternative contre 6,2 % des auteurs dans les affaires de viol (de nature criminelle). Ainsi, 94 % des auteurs de violés bénéficiant d'une réponse pénale sont poursuivis et la majorité devant le juge d'instruction (95 %). Un petit nombre d'entre eux (3,1 %) sont cependant poursuivis directement devant le tribunal correctionnel, ce qui suppose une requalification de l'affaire en délit dès l'orientation. 74 % des auteurs poursuivis dans les affaires d'agression sexuelle sur majeur le sont devant le tribunal correctionnel, 14 % devant le juge des enfants et 12 % devant un juge d'instruction. Les auteurs d'agression sexuelle sur mineur étant plus souvent mineurs, les poursuites devant le juge des enfants sont plus fréquentes (30 %).

Définitions et méthodes

Les affaires ou infractions relatives aux violences sexuelles sont réparties en quatre groupes :

- Viol sur majeur : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur une personne de 18 ans ou plus par violence, contrainte, menace ou surprise ;
- Viol sur mineur : viol sur une personne âgée de moins de 18 ans ;
- Agression sexuelle sur majeur : atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise sur une personne de 18 ans ou plus. L'agression sexuelle exclut la pénétration ;
- Agression sexuelle sur mineur : agression sexuelle sur une personne âgée de moins de 18 ans.

Les données sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Dans cette fiche sont comptabilisés les auteurs dont la nature d'affaire est relative aux violences sexuelles. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative aux violences sexuelles.

Les condamnations 2020 sont provisoires. Parmi les condamnations prononcées par les juridictions pour violences sexuelles, 22 % ont été « estimées ».

Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France métropolitaine, DOM, affaires pénales relatives aux violences sexuelles.

Sources : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE : Fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

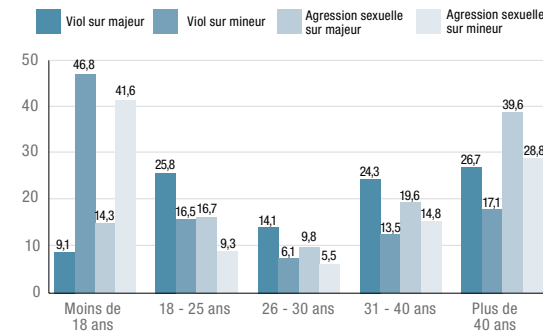
Pour en savoir plus : « Les condamnations pour violences sexuelles », *Infostat Justice* 164, septembre 2018. « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *Infostat Justice* 160, mars 2018.

En 2020, 4 800 condamnations pour violences sexuelles ont été prononcées, dont 4 700 où l'infraction principale la plus grave est un viol ou une agression sexuelle. Ces 4 800 condamnations ont sanctionné au total 5 800 infractions, principales ou associées, de violences sexuelles.

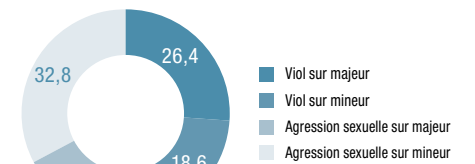
86 % des condamnations pour agression sexuelle donnent lieu à une peine d'emprisonnement. 53 % de ces peines de prison sont assorties de sursis total. Lorsqu'une peine en tout ou partie ferme est prononcée, le quantum moyen ferme atteint 20 mois pour les agressions sexuelles sur majeur et 27 mois lorsque la victime est mineure. En matière de viol, l'emprisonnement est prononcé dans 97 % des cas. Il est assorti de sursis total dans 5,5 % des cas de viol sur majeur et pour 19 % des viols sur mineur. Le quantum moyen ferme est de 10 ans et 11 mois en cas de viol sur mineur, 10 ans et 2 mois pour un viol sur majeur. Pour la moitié des condamnés pour viol, le juge ordonne un suivi socio-judiciaire en complément de la peine principale. Cette mesure est plus rarement prononcée pour les infractions d'agression sexuelle (18 % des cas si la victime est mineure, 9,0 % sinon).

Le nombre de récidivistes et de réitérants mineurs au moment du dernier fait est très faible. Parmi les condamnés majeurs pour des faits de violences sexuelles, 6,8 % sont en situation de récidive légale et 13 % sont en situation de réitération au sens strict. La proportion de réitérants majeurs est nettement plus faible parmi les condamnés pour des faits commis sur des mineurs. En effet, un certain nombre d'agressions sexuelles et viols sur mineur sont commises par des ascendants ou des personnes du cercle familial, parmi lesquels les taux de réitération sont généralement plus faibles.

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon l'âge et la nature d'affaire



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon la nature d'affaire



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon la nature d'affaire et le motif de classement

	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur		Agression sexuelle sur majeur		Agression sexuelle sur mineur	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	36 645		9 664		6 816		8 156		12 009	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	23 027		6 266		4 500		4 345		7 916	
Auteurs dans les affaires poursuivables	13 618	100,0	3 398	100,0	2 316	100,0	3 811	100,0	4 093	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	1 329	9,8	344	10,1	179	7,7	398	10,4	408	10,0
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	12 289	90,2	3 054	89,9	2 137	92,3	3 413	89,6	3 685	90,0
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	2 062	16,8	184 ⁽¹⁾	6,0	147 ⁽¹⁾	6,9	719	21,1	1 022	27,7
Auteurs ayant réussi une composition pénale	77	0,6					57	1,7	10	0,3
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	10 150	82,6	2 870	94,0	1 990	93,1	2 637	77,3	2 653	72,0
Transmission au juge d'instruction	5 453	53,7	2 748	95,7	1 873	94,1	320	12,1	512	19,3
Poursuite devant le tribunal correctionnel	3 442	33,9	112	3,9	38	1,9	1 947	73,6	1 345	50,7
Poursuite devant le juge des enfants	1 255	12,4	10	0,3	79	4,0	370	14,0	796	30,0

⁽¹⁾ les données des auteurs ayant réussi une mesure alternative et des auteurs ayant réussi une composition pénale ont été agrégées en raison du secret statistique

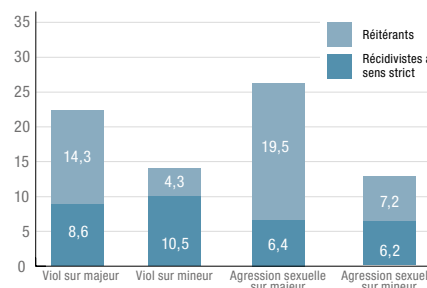
4. Condamnations selon le type d'infraction

	Condamnations					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales						
	2016	2017	2018 ⁽²⁾	2019	2020	2020	
Total	5 585	5 712	5 516	5 710	4 698	4 838	5 800
Viol sur majeur	560	576	506	523	348	388	429
Viol sur mineur	457	472	472	530	382	416	497
Agression sexuelle sur majeur	2 075	2 145	2 135	2 232	1 956	2 217	2 284
Agression sexuelle sur mineur	2 493	2 519	2 403	2 425	2 012	2 329	2 590

Note de lecture : en 2020, 4 838 condamnations prononcées comportent au moins une infraction de violences sexuelles ; cette infraction est principale pour 4 698 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 140 condamnations (4 698 - 4 838).

⁽¹⁾ une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple un viol sur majeur et une agression sexuelle sur mineur) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total ».

5. Proportion de récidivistes et de réitérants majeurs en 2020 selon le type d'infraction principale



6. Quantum des peines principales⁽¹⁾ en 2020

	Ensemble	Viol sur majeur	Viol sur mineur	Agression sexuelle sur majeur	Agression sexuelle sur mineur
Emprisonnement en tout ou partie ferme					
effectif	2 229	324	296	826	783
quantum moyen	59,2	124,6	134,2	27,9	36,8
quantum ferme moyen	52,2	122,6	130,6	20,0	27,4
Emprisonnement avec sursis total					
effectif	1 905	19	71	913	902
quantum moyen	11,9	30,6	31,6	9,0	12,8

⁽¹⁾ Peines principales pour des infractions principales du contentieux

8.4 LES INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

En 2020, les parquets des tribunaux judiciaires, hors tribunaux de police, ont traité les affaires de nature économique et financière de 53 300 auteurs. Ces affaires sont portées à la connaissance de la justice par les services de police dans 37 % des cas et par une autre administration pour 32 % d'entre elles.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 71 % des auteurs ont été mis en cause pour des infractions financières et 29 % pour des infractions économiques. 33 % des auteurs impliqués dans des infractions économiques et financières sont des personnes morales, 54 % des hommes et 13 % des femmes. Les hommes sont plus présents dans les infractions économiques : 68 %, contre 49 % pour les infractions financières.

Pour 14 800 auteurs, l'infraction n'était pas poursuivable, n'ayant pu être établie ou insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivables, 4 300 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites tandis qu'une réponse pénale a été donnée à 34 300 personnes. La réponse pénale peut prendre trois formes : une alternative aux poursuites (74 % des cas), une composition pénale (3,0 %) ou une poursuite devant une juridiction de jugement (23 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction représente 16 % des poursuites, la majorité étant poursuivie devant le tribunal correctionnel (73 %). Les auteurs impliqués dans une affaire financière sont plus souvent poursuivis (29 %, contre 13 % pour les infractions économiques), et, dans ce cas, le sont beaucoup plus souvent devant un juge d'instruction (19 %, contre 3,0 %).

5 700 condamnations ont été prononcées en 2020, hors tribunaux de police, pour une infraction principale relative au contentieux économique et financier. De plus, 2 100 condamnations prononcées

pour d'autres infractions principales comportaient également au moins une infraction associée relative au contentieux économique et financier. Ainsi, en 2020, 7 800 condamnations ont sanctionné 12 600 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux économique et financier.

Les 4 900 condamnations pour une infraction financière à titre principal ont donné lieu au prononcé de 11 100 peines. Les peines principales sont essentiellement des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme (45 %) et d'emprisonnement avec sursis total (35 %). La peine principale est une peine d'amende dans 16 % des condamnations, dont 85 % contiennent une partie ferme. La moitié de ces dernières sont d'un montant inférieur à 500 euros. Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 17 mois. Le quantum d'emprisonnement est de 8 mois en moyenne pour le sursis total.

Les 800 condamnations pour une infraction principale économique ont abouti à 1 100 peines. Les peines principales sont principalement des peines d'amende (58 %) et d'emprisonnement (31 %). Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 7 mois. Le quantum d'emprisonnement est de 5 mois en moyenne pour le sursis total. La moitié des amendes fermes sont d'un montant inférieur à 425 euros.

6,4 % des personnes condamnées pour une infraction financière sont récidivistes au sens légal, 16 % sont réitérants au sens strict. Ces taux sont respectivement de 4,0 % et de 22 % pour les infractions économiques.

Définitions et méthodes

Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne sont pas disponibles pour 2020. Parmi les condamnations en 2020 par les autres juridictions, 34 % sont imputées ; les volumes des condamnations 2020 sont donc provisoires.

Aux figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux économique et financier. Les données y sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

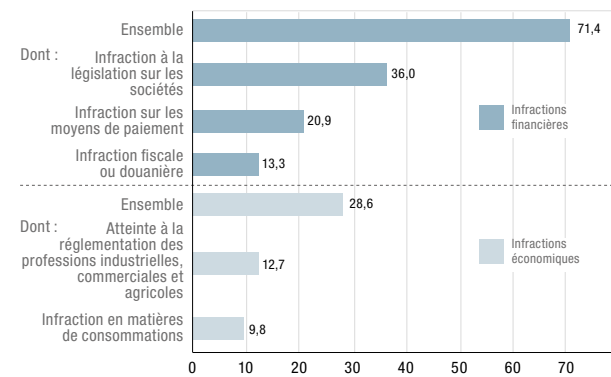
Pour les figures 4 à 6, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux économique et financier.

Champ : France métropolitaine, DOM

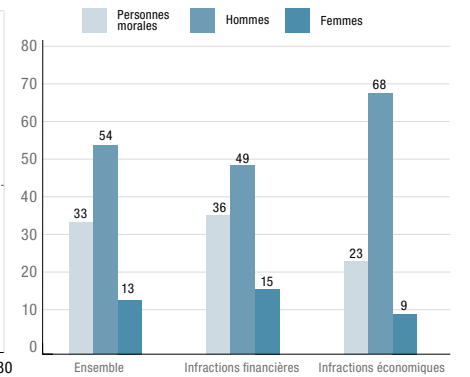
Sources : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE : Fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Infractions économiques et financières : leur traitement judiciaire en 2016 et 2017 », *Infostat Justice* 169, mai 2019.

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon la nature d'affaire
unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon la qualité juridique, le sexe et la nature d'affaire
unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2020, selon l'orientation
unité : auteur-affaire

	Total		Infractions financières		Infractions économiques	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	53 323		38 082		15 241	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	14 772		12 476		2 296	
Auteurs dans les affaires poursuivables	38 551	100,0	25 606	100,0	12 945	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	4 269	11,1	3 464	13,5	805	6,2
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	34 282	88,9	22 142	86,5	12 140	93,8
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	25 398	74,1	15 284	69,0	10 114	83,3
Auteurs ayant réussi une composition pénale	1 024	3,0	555	2,5	469	3,9
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	7 860	22,9	6 303	28,5	1 557	12,8
Transmission au juge d'instruction	1 261	16,0	1 216	19,3	45	2,9
Poursuite devant le tribunal correctionnel	5 711	72,7	4 545	72,1	1 166	74,9
Poursuite devant le juge des enfants	68	0,9	46	0,7	22	1,4
Poursuite devant le tribunal de police	820	10,4	496	7,9	324	20,8

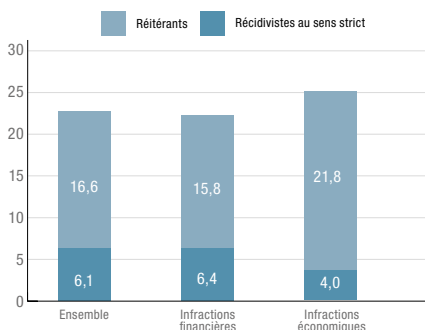
4. Condamnations selon le type d'infraction en 2020
unité : condamnation et infraction

	Condamnations					Infractions	
	Infractions principales					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	2016	2017	2018 ^a	2019	2020		
Total	8 846	8 690	7 960	8 136	5 686	7 812	12 606
Infractions financières	7 638	7 594	7 002	7 068	4 905	6 737	10 955
Infractions économiques	1 208	1 096	958	1 068	781	1 206	1 651

Note de lecture : 7 812 condamnations prononcées en 2020 ont sanctionné au moins une infraction liée au contentieux économique et financier ; cette infraction était principale pour 5 686 condamnations. Au total, 12 606 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2020.

⁽¹⁾une condamnation sanctionnant les deux types d'infractions sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total ».

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2020 selon le type d'infraction principale
unité : %



6. Quantum des peines principales⁽¹⁾ en 2020
unité : personne et mois

	Ensemble	Infractions financières	Infractions économiques
Total	5 653	4 880	773
Emprisonnement en tout ou partie ferme			
effectif	2 216	2 172	44
quantum moyen	20,1	20,4	8,3
quantum ferme moyen	17,4	17,6	6,6
Emprisonnement avec sursis total			
effectif	1 883	1 685	198
quantum moyen	7,8	8,1	5,1
Amende en tout ou partie ferme			
effectif	1 039	661	378
montant médian ferme (en euros)	500	500	425
Autres peines principales (hors dispenses de peine)			
effectif	515	362	153

⁽¹⁾Peines principales pour des infractions principales du contentieux